

PAYS DE LA LOIRE INITIATIVE INNOVATION (PL2I) [PERSONNE MORALE]



POUR QUEL PROJET ? POUR QUELLE ENTREPRISE ?

Afin d'inciter les entreprises à se lancer dans un projet d'innovation en s'appuyant sur des compétences publiques ou privées externes, l'aide **Pays de la Loire Initiative Innovation (PL2I) [Personne Morale]** est une aide financière simple pour un **projet d'innovation en phase de faisabilité**. Cette aide est mise à la disposition des entreprises par l'intermédiaire des membres du Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire.

En Pays de la Loire, le RDI rassemble des généralistes et des spécialistes de l'innovation ; les membres du RDI ont pour mission d'accompagner les entreprises aux différentes étapes de leurs démarches d'innovation et sur les différentes dimensions de leur projet d'innovation.

Le RDI est un outil de maillage des acteurs publics et parapublics existants qui permet d'orienter l'entreprise vers la ressource (compétence, aide technique, aide financière...) adaptée à sa situation.

PL2I [Personne Morale] est proposée aux **entreprises ligériennes de moins de 50 salariés** dites **primo-innovantes** ou **peu familières avec les démarches d'innovation**, plutôt de secteurs d'activité traditionnels, qui souhaitent initier un projet. Ce dernier peut être **technologique** ou **non technologique** et il peut concerner une **offre** (produit ou service), un **processus**, un **modèle économique**, un **usage**...

Son financement est assuré au titre du Fonds Pays de la Loire Innovation (**Région des Pays de la Loire et Bpifrance**).

De mise en oeuvre aisée, cette subvention représente 70 % du coût HT de la prestation de la compétence mobilisée par l'entreprise. Elle est plafonnée à 7 000 €.

En phase amont d'un projet d'innovation, l'aide PL2I [Personne Morale] vise à accompagner l'entreprise dans le **financement d'un appui externe** pour sécuriser son projet, mobiliser une compétence non disponible en interne, l'éclairer sur une dimension de son projet d'innovation, lever un verrou, valider certaines hypothèses, déposer une première demande de brevet...

AIDE PL2I [PERSONNE MORALE] MODE D'EMPLOI

Un préalable : la visite d'un membre du RDI

La prescription d'une PL2I [Personne Morale] doit faire l'objet d'une **rencontre** entre l'**entreprise** et un **membre du RDI Pays de la Loire**. Celui-ci analyse les besoins de l'entreprise, peut l'aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier. Pour être éligible, l'entreprise doit être primo-innovante ; elle ne doit donc pas avoir bénéficié, dans les dernières années, d'aides relatives à l'innovation.

La demande d'une aide PL2I [Personne Morale]

Le **dossier de demande d'aide PL2I [Personne Morale]**, qui doit être adressé au RDI Pays de la Loire (adresse ci-dessous), comprend :

- une fiche de demande **complétée et signée par l'entreprise, le prestataire et le membre du RDI**,
- un Kbis, une attestation fiscale et sociale de moins de 3 mois, une copie de la pièce d'identité du dirigeant, un justificatif de domicile de moins d'un an, les statuts de l'entreprise ainsi que le dernier bilan le cas échéant,
- **le devis détaillé du prestataire**,
- une **fiche de présentation du projet innovant** (complétée par le membre du RDI) balayant les différentes dimensions du projet et caractérisant l'innovation (différenciation – prise de risques – création de valeur).

Dès l'acceptation

Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et de son projet, le RDI Pays de la Loire transmet la demande de financement à Bpifrance en charge de l'instruction des dossiers.

Après validation de cette demande de financement en commission auprès des financeurs du dispositif (Bpifrance et Région des Pays de la Loire), le courrier d'accord et le contrat seront adressés à l'entreprise par les services de Bpifrance.

Le délai de réalisation d'une prestation dans le cadre d'une aide PL2I [Personne Morale] est de 12 mois maximum.

Une fois le programme terminé et la prestation réalisée

L'entreprise règle la totalité de la facture pour le montant total TTC de la prestation, et adresse la facture certifiée acquittée par le prestataire aux services de Bpifrance, qui procédera au règlement de la subvention en fin de prestation, directement auprès de l'entreprise bénéficiaire.

L'entreprise transmet en parallèle à la cellule d'animation du RDI :

- une fiche qualité d'évaluation de la prestation complétée,
- et le rapport détaillé de la prestation réalisée.

POUR EN SAVOIR PLUS

RDI - Réseau de développement de l'innovation Pays de la Loire

7, rue du Général de Bollardière CS 80221 - 44202 NANTES Cedex 2

Tél. 02 40 48 81 50 - Fax. 02 40 89 89 85

c.tregret@solutions-eco.fr